

SANS
VALEUR

LEGALE

A.V.N.VI
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 70.000 €
Siège social : MAGNY LE DESERT (61)
Les Hautes Mellières
RCS ALENCON 419.716.436

PROCES-VERBAL DE DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 MARS 2011

Le 25 mars 2011, à 9 heures, au siège social de la société,

Monsieur Rémy OLIVIER, ès-qualités de gérant de la société VARAM, Associée Unique a pris les décisions suivantes :

- Augmentation de capital en numéraire
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR CREATION DE
NOUVELLES PARTS SOCIALES

L'Associé Unique, constatant que le capital de la société est entièrement libéré, décide une augmentation de capital d'une somme de 10.062,50 € pour le porter de 70.000 € à 80.062,50 € par création de 575 parts sociales d'une valeur nominale de 17,50 €, libérées intégralement par apport en numéraire, numérotées de 4.001 à 4.575 inclus.

Cette augmentation de capital, au dessus du pair, est assortie d'une prime d'émission de 29.900 €, soit une prime d'émission de 52 € par part sociale.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes dès leur création et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La société VARAM, Associé unique, a souscrit en totalité les parts sociales nouvelles, au vu du certificat de dépôt de fonds constatant le dépôt de la somme de TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (39.962,50 €) sur un compte spécialement ouvert à cet effet sous la rubrique « augmentation de capital » établi le 24 mars 2011 par le CREDIT MUTUEL, Agence de LA FERTE MACE (61).

Le capital social se trouve ainsi fixé à 80.062,50 € divisé en 4.575 parts sociales de 17,50 € chacune entièrement libérées.

La répartition du capital demeure inchangée.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

R0

DEUXIEME DECISION – MISE A JOUR DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 7 et 8.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'article 7 est complété par l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 25 mars 2011 le capital social a été augmenté d'une somme de 10.062,50 € en numéraire par création de 575 parts sociales nouvelles de 17,50 € de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 52 € par part sociale de manière à porter le capital social de la somme de 70.000 € à 80.062,50 €. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé de la manière suivante :

En raison des apports ci-dessus énumérés, des cessions de parts sociales intervenues et des augmentations de capital intervenues, le capital social s'élève à QUATRE VINGT MILLE SOIXANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (80.062,50 €) divisé en 4.575 parts de 17,50 € chacune, numérotées de 1 à 4.575 intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées en totalité à la Société VARAM, savoir :

- La Société VARAM

quatre mille cinq cent soixante quinze parts sociales,

numérotées de 1 à 4.575, ci **4.575 PARTS SOCIALES**

PARTS COMPOSANT

SOCIAL, ci 4.575 PARTS SOCIALES

TROISIEME DECISION - POUVOIRS

Il confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il

CLOTURE

En conséquence, à l'ordre du jour, la séance est levée.

En outre, dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de

Sandrine BODE
Agent des Impôts

L'Agent

